

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

M. Hemedinger, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Beauvais, M. de Ganay, M. Aubert, Mme Bonnivard, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, M. Cattin, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer et Mme Kuster

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'identification des animaux est une obligation pour chaque propriétaire. Cependant, les contrôles sont insuffisants et trop d'animaux sont encore non identifiés.

Cet amendement vise à renforcer le pouvoir des vétérinaires et leur rôle dans ces contrôles. Les vétérinaires reçoivent régulièrement des animaux, identifiés ou non, cela fait d'eux des acteurs de terrain indispensables. Cette mesure a pour but de les intégrer pleinement au contrôle des identifications.